

CODE DE VIE 2022-23

Nos valeurs : collaboration, respect et engagement.

En tant qu'adulte qui a choisi d'entreprendre une démarche de formation au centre Marie-Médiatrice, vous avez des droits :

- Droit d'apprendre dans un climat propice au travail intellectuel;
- Droit de recevoir un enseignement de qualité;
- Droit d'être respecté par les autres.

En tant que centre de formation qui a la responsabilité d'offrir à une clientèle adulte des services d'enseignement, nous nous engageons à vous offrir ces services.

Dans le but de vous permettre d'atteindre vos objectifs de formation scolaire, voici les règles de fonctionnement du centre Marie-Médiatrice.

RESPECT DE SOI ET DES AUTRES

- Maintenir le calme et la politesse partout.
- Faire preuve d'un comportement respectueux.
- Démontrer une attitude active dans vos apprentissages.
- Accepter l'intervention des personnes en autorité dans le centre (tous les membres du personnel).
- Aucune manifestation de violence physique, verbale ou psychologique ne sera tolérée.

RESPECT DU MILIEU

- Le français est utilisé comme langue commune au centre.
- Le matériel que le centre met à votre disposition doit être respecté.
- Toute forme de commerce et de jeu d'argent est interdite.
- Aucun vandalisme ne sera toléré : graffiti, bris de matériel, etc.
- La propreté du centre est aussi de votre responsabilité.
- Le respect envers le voisinage est de mise.

PLAN DE LUTTE POUR CONTRER LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION

Le centre Marie-Médiatrice s'est doté d'un plan de lutte pour contrer la violence et l'intimidation. Vous pouvez le trouver sur notre site Internet à l'adresse suivante :

<https://centre-marie-mediatrice.cssdm.gouv.qc.ca/>

Aucune forme d'intimidation ou de violence ne sera tolérée. Nous invitons toute victime à signaler les faits à la direction du centre en remplissant le formulaire de plainte disponible en cliquant sur le lien suivant : [Fiche de signalement](#).

Un membre de la direction communiquera dans les meilleurs délais avec la personne ayant fait le signalement afin d'assurer le suivi de la plainte.

ÉCOLE SANS FUMÉE, SANS ALCOOL, SANS DROGUE OU AUTRES SUBSTANCES ILLICITES

La cigarette conventionnelle, la cigarette électronique et le cannabis et ses dérivés sont interdits dans le centre ainsi que sur le terrain du centre (incluant le stationnement). Toute possession, vente et consommation d'alcool ou de drogue au centre et sur le terrain du centre est interdite et toute infraction sera communiquée au Service de police de la ville de Montréal.

MODE D'ENSEIGNEMENT HYBRIDE

Au centre Marie-Médiatrice, la participation active en classe est obligatoire. Bien que le centre offre ses cours en présentiel, il est possible de bénéficier d'un accommodement conditionnel au jugement de l'enseignant pour être en enseignement virtuel.

Modalités de la présence en enseignement virtuel

Si votre enseignant est favorable à ce que vous donniez votre présence virtuelle, voici les modalités à respecter.

1. Au cours de la première heure de cours, vous devez annoncer à votre enseignant, en privé par Teams, votre intention de travailler à l'extérieur du centre. Vous devez également détailler le travail que vous ferez selon la durée habituelle de vos cours.
2. Avant ou au cours de la 4^e période (11 h 40 à 12 h 40)*, vous devez envoyer des photos de la réalisation de vos travaux à votre enseignant. Pour les élèves de l'après-midi et du soir, veuillez consulter votre enseignant à ce sujet.*

Si le travail présenté est jugé satisfaisant, vous serez considéré présent.
Si le travail présenté est jugé insatisfaisant, vous serez considéré absent.

**Votre enseignant est disponible à la 4^e période pour répondre à vos questions de manière virtuelle. Vous pouvez donc demander un rendez-vous si nécessaire par Teams. Pour les élèves de l'après-midi et du soir, veuillez consulter votre enseignant.*

CARTE ÉTUDIANTE

Vous devez avoir en tout temps votre carte étudiante et vous devez la présenter à la demande d'un membre du personnel lors des activités.

ACCÈS AU CENTRE

Les élèves doivent entrer par la cour accessible par la rue Louis-Hémon. Il est strictement interdit de flâner près des portes du centre et de maintenir les portes extérieures ouvertes ou entrouvertes.

Le centre étant un établissement scolaire, il n'est accessible qu'aux élèves dont le dossier est actif et au personnel autorisé. Le centre n'est pas un lieu de rencontre pour déterminer des rendez-vous à des fins personnelles ou autres.

CASIER

Les casiers sont la propriété du centre. Chaque élève peut avoir accès à un casier, partagé ou non, en faisant une demande au secrétariat. Les cadenas du centre sont obligatoires. En cas de doute raisonnable, les autorités scolaires peuvent en tout temps et sans préavis ouvrir les casiers pour en vérifier le contenu.

PONCTUALITÉ

- Au début des cours, vous devez être en classe et vous devez éviter de vous promener, flâner ou jaser dans les corridors ou dans la cafétéria.
- À toutes les périodes, c'est la responsabilité de l'élève d'arriver à l'heure en classe et de quitter à la fin des cours. Si le retard ou le départ hâtif est exagéré, selon le jugement de l'enseignant, celui-ci peut inscrire une absence à votre dossier.

TENUE VESTIMENTAIRE

- La tenue vestimentaire doit être décente et appropriée à un établissement scolaire. La tenue vestimentaire ne doit prôner aucune forme de violence, ni haine, ni appartenance à un gang. En cas de non-conformité, le personnel se réserve le droit de vous renvoyer à la maison (absence).
- Aucun vêtement ou accessoire ne doit nuire à votre identification.

NOURRITURE ET BOISSONS

La cafétéria est prévue pour les repas. Seules les collations peuvent être consommées en classe.

Il est interdit de boire et de manger dans les laboratoires de sciences et d'informatique.

APPAREILS ÉLECTRONIQUES

L'utilisation des appareils électroniques ne doit pas nuire au climat de la classe et des lieux communs.

ACHATS DE MANUELS SCOLAIRES

L'achat des manuels scolaires se fait au secrétariat. Le centre accepte uniquement les paiements par carte de débit.

GESTION DES ABSENCES

Toute personne qui prévoit s'absenter doit aviser son enseignant par Teams. Pour les absences de longue durée, aviser la TES ou la personne responsable d'Emploi-Québec par Teams. Des absences prolongées pourront entraîner une désactivation du dossier.

DÉSACTIVATION DE DOSSIER

Lorsque le dossier de l'élève est désactivé, il est toujours possible de le réactiver en téléphonant au secrétariat.

EXAMENS

Pour être admis à l'épreuve d'évaluation aux fins de la sanction, vous devez avoir démontré à la satisfaction de votre enseignant que vous maîtrisez les notions du programme. Si cette condition n'est pas remplie vous ne pourrez pas vous prévaloir de votre droit à l'épreuve.

Les examens, sauf avis contraire, se déroulent au local 212. Afin de respecter la durée des épreuves, vous devez arriver à l'heure.

À la salle d'examen et lors des examens d'anglais, tout appareil (audio, téléphone, cellulaire, etc.) est interdit.

Échec à un examen / reprise

Tout élève qui subit un échec à une épreuve peut effectuer une reprise d'examen après avoir démontré à l'enseignant qu'il a effectué de manière satisfaisante les apprentissages non acquis.

En cas d'échecs ou d'absences répétés aux examens, une évaluation du dossier sera faite par la direction.

Révision d'un résultat scolaire

Pour effectuer une demande de révision d'un résultat, vous devez remplir le formulaire de [Demande de révision d'un résultat scolaire](#), lequel doit être acheminé à la direction du centre.

DEMANDE DE CHANGEMENT D'HORAIRE

Pour effectuer une demande de changement d'horaire, vous devez remplir le formulaire disponible à cet effet au secrétariat du centre. Votre demande sera par la suite analysée et traitée dans les meilleurs délais.

BIBLIOTHÈQUE

Vous êtes responsable des livres que vous empruntez à la bibliothèque.

Les livres doivent être remis ou renouvelés à la date indiquée sous peine d'amende.

SYSTÈME D'ALARME

Le système d'alarme-incendie n'est activé qu'en cas d'urgence. L'utilisation malveillante du système pourrait entraîner le dépôt d'une plainte criminelle contre l'élève responsable. De plus, l'élève et ses parents (si l'élève est mineur) seront tenus responsables des frais et des dommages causés par le déclenchement d'une fausse alarme-incendie.

En cas de non-respect du code de vie, voici les étapes prévues :

1. L'élève sera rencontré par l'enseignant en suivi individuel.
2. L'élève pourrait être dirigé vers les techniciens en éducation spécialisée (TES).
3. L'élève rencontre la direction, ses enseignants et les intervenants du centre.
4. L'élève pourra se voir imposer d'autres types de mesures par la direction (exemples : retrait de certaines matières, horaire modifié, autres modalités, contrat d'engagement, etc.).

Des manquements graves au code de vie pourraient entraîner une suspension ou un arrêt de formation.